

QUESTIONS / REPONSES 2015/01/01

Assistants maternels.

<i>DUREE DU TRAVAIL</i>	
<i>4 -4 Est-il possible d'effectuer des heures en dehors de l'horaire de travail habituel ?</i>	<p>Pour pouvoir répondre à cette interrogation, il faut premièrement se référer à la rédaction du contrat, et partir ensuite du postulat suivant : l'employeur est tenu de garantir au salarié du travail à hauteur de ce qui a été convenu au contrat.</p> <p>Il s'agit de savoir comment l'horaire est défini à la semaine ou au mois sachant que l'employeur doit garantir la durée du travail ainsi définie.</p> <p>L'employeur ne peut pas compenser une heure qui n'a pas été travaillée de son fait, par une autre heure. Il ne peut pas faire varier l'horaire du salarié de cette manière. Un aménagement de la durée du travail de ce type doit être encadré par un accord entre les parties et définir une planification. C'est l'horaire prévu au contrat qui permet de définir le caractère d'heure complémentaire des heures effectuées en dehors de l'horaire habituel.</p>